

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 15 novembre 2016

Délibération 2016.CA.35
Transfert Doctorat et HDR à UBFC

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

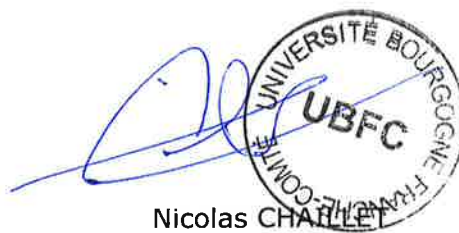
Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » en son article 7,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée et que le quorum était atteint en début de séance :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 18 Nombre de personnes représentées : 0	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délivrance du Doctorat et HDR par UBFC à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise le Président à demander des contrats Etats des néo-doctorants dans le plafond des emplois UBFC.



Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »